

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 09 JUILLET 2026 à 18 H 00

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Léa GOURVÈS, M. Thierry LEDZINSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Valentin VASSALLO, Mme Fabienne PICARD, M. David HENRY, Mme Marie-Lorraine JACQUEREZ, MM. Daniel GORNET, André HAUTCHAMP, Mmes Sylvie VINCENT, Claudine CLAUDE, MM. Éric LAMONTRE (à partir du point n° 12b), Jean-Jacques GAULTIER, Mme Isabelle LASSAUSSE, MM. Olivier SIMONIN, Jordan CRUCIANI, Mme Élodie CHAOMLEFFEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mmes Anne GRANDHAYE, Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ

Excusés ayant donné procuration : Mme Véronique GROSSIER à M. Éric LAMONTRE (à partir du point n° 12b), Mme Lucile HURAUX à M. Patrick FLOQUET, Mme Margaux DESNOUVAUX à M. David HENRY, M. Lucas MARCHINI à M. Alexandre CHOPINEZ

Secrétaire de séance : M. Daniel GORNET

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour de cette séance comporte vingt points, dont certains d'ordre financier.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

2. INSTITUTION - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL, DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ABONNÉS - RÉGIE VITTEL CÂBLE :

Par délibération du 30 novembre 1993, le Conseil Municipal a créé la régie municipale de télévision « Vittel Câble ». Par délibération du 29 février 2024, le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'exploitation à six, soit trois représentants du Conseil Municipal et trois représentants de la société civile abonnés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de voter à mains levées,
- désigne trois de ses membres, comme suit :

1. M. Thierry LEDZINSKI 2. Mme Marie-Lorraine JACQUEREZ 3. M. Daniel GORNET

- Désigne trois représentants de la société civile, abonnés au service, comme suit :

1. M. Jean-Pierre DORGET 2. M. Ghislain DIDIER 3. Mme Véronique PIEDBOEUF
pour siéger au conseil d'exploitation de la régie « Vittel Câble ».

3. DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération du 21 mars 2026, et en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées. Cette délégation permet de simplifier et d'assurer une meilleure réactivité dans l'exécution de mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Le 29^{ème} alinéa relatif à l'admission en non-valeur des créances de la collectivité n'excédant pas cent euros a été modifié par le décret n° 2026-118 relatif à la simplification de l'action publique locale, portant le montant maximal à deux cents euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant inférieur à 200 €.

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 02 juillet 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire la possibilité d'admettre en non-valeur les créances d'un montant inférieur à deux cents euros.

4. FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2026 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances, ressources humaines, affaires générales et vie associative.

La présente décision modificative n°1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2026 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 26 mars 2026.

Section de fonctionnement - Dépenses

Compte	Dépenses de fonctionnement	Voté 2026	DM 1	Total
Total dépenses de fonctionnement		15 626 314,71	1 619 725,63	17 246 040,34
011	Charges à caractère général	4 777 935,02	90 000,00	4 867 935,02
60	Achats et variation de stocks	2 218 207,88	90 000,00	2 308 207,88
60613	Chauffage urbain	637 360,02	90 000,00	727 360,02
65	Autres charges de gestion courante	1 421 102,69	1 209 458,65	2 630 561,34
6542	Créances éteintes	5 000,00	1 019 725,63	1 024 725,63
65818	Autres	5 480,00	450,00	5 930,00
65888	Charges diverses de gestion courante	9 700,00	189 283,02	198 983,02
67	Charges spécifiques	26 700,00	410 816,98	437 516,98
673	Titres annulés	26 700,00	410 816,98	437 516,98
68	Dotations aux amort. et aux provisions	367 410,00	-90 550,00	276 860,00
6817	Dépréciation d'actifs circulants	367 410,00	-90 550,00	276 860,00

Au chapitre 011, 90 000 € de crédits supplémentaires doivent être inscrits au compte 60613 suite à la réception des factures de chauffage 2025 qui s'avèrent plus élevées qu'estimées lors des rattachements de fin d'année.

Au chapitre 65, la somme de 1 020 275,63 € correspond à :

- 1 019 725,63 € à admettre en non-valeur suite à la décision de clôture pour insuffisance d'actifs de l'entreprise HYDROTHERM, responsable des désordres constatés sur les réseaux d'eau de l'établissement thermal. Cette somme provisionnée à 100% depuis 2020 fait l'objet d'une reprise en recettes de fonctionnement. Cette admission en non-valeur est donc neutre pour la commune.
- 450,00 € au compte 65818 afin d'assurer la mise à jour des licences Adobe utilisées par les agents du service communication.
- 100 € de nouveaux crédits au compte 65888 afin de régulariser des chèques sans provision afférents au paiement de la taxe de séjour 2019.

Au chapitre 67, la dépense de 410 816,98 € correspond à l'annulation du titre de recettes émis en 2025 à l'encontre du délégataire du réseau de chaleur en application d'une clause du contrat relative au prix moyen maximum garanti. À la suite de nombreuses discussions, le délégataire et la ville se sont accordés sur les termes d'une transaction objet de la délibération suivante.

En complément, 189 183,02 € inscrits au chapitre 65, article 6568, pourront être reversés aux satellites de la ville, dans le cadre de cette transaction.

Ces dépenses sont compensées par une recette de 600 000 € inscrite à l'article 75888.

Au chapitre 68, il s'agit de minorer le compte 6817 de 90 550 € correspondant à une provision devenue inutile en raison d'un projet de protocole transactionnel permettant à la commune d'encaisser la somme due en évitant un contentieux qu'il convenait de provisionner en début d'année.

Section de fonctionnement – Recettes

Compte	Recettes de fonctionnement	Voté 2026	DM 1	Total
Total recettes de fonctionnement		15 626 314,71	1 619 725,63	17 246 040,34
75	Autres produits de gestion courante	483 660,00	600 000,00	1 083 660,00
75888	Autres produits divers	6 000,00	600 000,00	606 000,00
78	Reprises sur amort. et provisions	0,00	1 019 725,63	1 019 725,63
7817	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	0,00	1 019 725,63	1 019 725,63

L'écriture de l'article 7817 correspond à la dépense d'un montant équivalent, au titre de la reprise sur provision.

Le montant de la section de fonctionnement s'élève désormais à 17 246 040,34 €.

Section d'investissement – Dépenses

Compte	Dépenses d'investissement	Voté 2026	DM 1	Total 2026
Total dépenses d'investissement		3 962 421,50	139 164,00	4 101 585,50
Total dépenses sur opérations		2 718 221,50	139 164,00	2 857 385,50
105	Bois et forêts	12 054,40	8 500,00	20 554,40
2128	Autres agencement et aménagement	5 000,00	-5 000,00	0,00
21538	Réseaux de voirie	2 444,40	13 500,00	15 944,40
106	Extension cimetière	3 720,00	-2 000,00	1 720,00
21316	Équipements du cimetière	3 000,00	-3 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	480	1 000,00	1 480,00
107	Équipements touristiques	314 935,02	504,00	315 439,02
2188	Autres matériels		504,00	504,00
110	Aménagements urbains	67 217,16	21 200,00	88 417,16
21534	Réseaux d'électrification		21 200,00	21 200,00
1131	Préservation de la ressource en eau	47 400,00	102 600,00	150 000,00
2031	Etudes	47 400,00	102 600,00	150 000,00
115	Bibliothèque-Médiathèque	11 480,00	20 500,00	31 980,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	9 440,00	20 500,00	29 940,00
116	Affaires scolaires et périscolaires	133 394,28	13 900,00	147 294,28
21312	Bâtiments scolaires	40 685,45	10 100,00	50 785,45
21318	Autres bâtiments publics	9 798,29	3 200,00	12 998,29
2188	Autres immobilisations corporelles	27 623,94	600,00	28 223,94
121	Immeubles productifs de revenus	3 534,84	1 500,00	5 034,84
21321	Immeubles de rapport		1 500,00	1 500,00
123	Edifices culturels	3 600,00	-3 600,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 600,00	-3 600,00	0,00
130	Rénov énergétique bât. communaux	343 884,66	-23 940,00	319 944,66
2031	Frais d'études	37 824,00	-10 440,00	27 384,00
21534	Réseaux d'électrification (EP)	224 498,21	-13 500,00	210 998,21

8 500 € de nouveaux crédits sont alloués à l'opération 105 afin de permettre la création de sanitaires nécessaires à la mise aux normes du site de Vittel Ta Nature. Cette dépense supplémentaire est compensée par un prélèvement de 5 000 € d'achat d'agrs qui ne se réaliseront pas cette année.

Au niveau de l'opération 106, 3 000 € prévu pour la borne fontaine au cimetière sont retirés puisque l'ancienne a été réparée par les services techniques. Par contre, il est nécessaire d'inscrire 1 000 € d'achat d'outillage pour le remplacement du matériel de désherbage hors d'usage.

504 € sont ajoutés à l'opération 107 en vue du remplacement d'une plaque signalétique dérobée dans le parc thermal.

21 200 € de nouveaux crédits proposés à l'opération 110. Cette somme correspond au raccordement du nouveau bâtiment Enedis à la zone industrielle de la Croisette car le permis de construire a été délivré avant le changement de réglementation.

102 600 € doivent être inscrits à l'opération 1131 « préservation de la ressource en eau ». Suite à la notification de la Région Grand Est, des études complémentaires et le début des travaux pourront être menés pour faire avancer le projet. L'autorisation de programme sera prolongée en conséquence.

À l'opération 115, 20 500 € de nouveaux crédits permettront de réaliser les travaux de toiture sur le bâtiment bibliothèque médiathèque en lien avec l'agence immobilière SGC Immo.

Au niveau de l'opération 116, il convient d'inscrire 13 900 € de nouveaux crédits destinés à financer, à hauteur de 10 100 €, les travaux de réfection à l'école maternelle Louis Blanc, suite à la fusion des deux écoles maternelles. Par ailleurs, 3 200 € permettront la création d'un regard au sein de la cuisine du restaurant scolaire. Cette nouvelle évacuation est nécessaire afin de respecter les normes d'hygiène. Enfin, 600 € d'achat de matériel permettant de réaliser des tests psychomoteurs en lien avec le réseau d'aide.

1 500 € à l'opération 121 sont inscrits pour le remplacement du volet roulant de l'entrée du personnel du centre des impôts et du service de gestion comptable de Vittel, indispensable pour la sécurisation du bâtiment.

3 600 € sont prélevés sur l'opération 123, cette dépense ne se réalisant pas dans l'immédiat.

23 940 euros sont retiré de l'opération 130 dont 13 500 € concernant la mise en sécurité des candélabres dont les travaux ne seront pas entièrement réalisés cette année et 10 440 € concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'agence technique départementale pour 7 bâtiments communaux cette opération étant déjà assurée par la communauté de communes Terre d'Eau.

Section d'investissement - Recettes

Compte	Recettes d'investissement	Voté 2026	DM 1	Total 2026
Total recettes d'investissement		3 962 421,50	139 164,00	4 101 585,50
Total recettes sur opérations		191 138,51	105 950,00	297 088,51
1131	Préservation de la ressource eau	20 000,00	100 000,00	120 000,00
1322	Région subvention projet récupération d'eau		100 000,00	100 000,00
130	Rénovation énergétique		5 950,00	5 950,00
1322	Région subvention étude faisabilité ombrières		5 950,00	5 950,00
Total recettes hors opération		3 771 282,99	33 214,00	3 804 496,99
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	457 442,13	33 214,00	490 656,13
1641	Emprunts et dettes assimilées	457 442,13	33 214,00	490 656,13

100 000 € de nouveaux crédits peuvent être inscrits à l'opération 1131 suite à la récente réception d'une aide régionale pour le projet de récupération des eaux non conventionnelles.

De même, suite à la notification de l'aide régionale finançant l'étude de faisabilité de pose d'ombrières à la maison de l'enfance, 5 950 € peuvent être inscrits à l'opération 130.

L'ensemble de ces modifications induit l'augmentation de l'emprunt d'équilibre de 33 214 € qui s'établit à 490 656,13 €.

Le montant de section d'investissement s'élève ainsi à 4 101 585,50 euros.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur Patrick FLOQUET commente cette première décision modificative du budget général de l'exercice 2026, détaillée en commission des finances du 02 juillet 2026.

En section de fonctionnement, ont été inscrites en recettes :

- 600 000 € (compte 75888) correspondant au montant de l'indemnité transactionnelle à verser par le délégataire de service public, la société « Vittel Chaleur Urbaine », clôturant ainsi le contentieux sur les modalités d'application de la clause de prix moyen maximum garanti ;
- 1 019 725,63 € correspondant à l'admission en non-valeur pour insuffisance d'actifs de la société HYDROTHERM.

Ces deux recettes figurent en contre-valeur en dépenses de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement, l'inscription de la somme de 90 000 € (compte 60613) correspond à un réajustement du montant d'une facture de chauffage urbain de l'année dernière. La somme de 189 283,02 € (compte 65888), permet d'ajuster les dépenses liées au reversement de la somme revenant à la SEM des Thermes, à la SPL « Destination Vittel », au titre du protocole transactionnel avec la société Vittel Chaleur Urbaine. Celui-ci se traduira par la conclusion d'une convention de mandat entre chacune des parties concernées.

Suite à l'ajustement des crédits, le montant de la section de fonctionnement passe de 15 626 314,71 € à 17 246 040,34 €.

En recettes d'investissement, ont été inscrites les subventions notifiées par la Région Grand Est : 100 000 € dédiés au projet de récupération des eaux non conventionnelles et 5 950 € finançant l'étude de faisabilité de la pose d'ombrières à la maison de l'enfance. L'ensemble de ces modifications influe sur l'emprunt d'équilibre passant de 457 442,13 € à 490 656,13 €.

Suite à l'ajustement des crédits de cette décision modificative, la section de fonctionnement passe 15 626 314,71 € à 17 246 040,34 € et la section d'investissement de 3 962 421,50 € à 4 101 585,50 €.

Monsieur FLOQUET précise qu'une décision modificative n° 2 du budget général est en cours de préparation et sera soumise à l'approbation des membres du conseil municipal en septembre prochain.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 2 juillet 2026, le Conseil Municipal à la majorité, approuve la décision modificative n°1 du budget général de l'exercice 2026, telle que proposée ci-avant.

Cinq votes contre : M. Christian GRÉGOIRE, Mmes Anne GRANDHAYE, Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ et son pouvoir (M. Lucas MARCHINI)

5. FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Par délibération du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "préservation de la ressource en eau » selon les montants la situation ci-dessous :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	2025	2026	2027
1131	Préservation de la ressource en eau	2 620 011,00	144 800,00	2 213 211,00	262 000,00

Compte tenu des prévisions et de la décision modificative n°1, les crédits de paiements doivent être révisés ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	2025	2026	2027
1131	Préservation de la ressource en eau	2 620 011,00	3 960,00	150 000,00	600 000,00
			2028	2029	2030
			600 000,00	600 000,00	666 051,00

Monsieur FLOQUET fait remarquer que le montant total de cette opération demeure inchangé. La notification de subventions par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau finançant cette opération permet désormais de lisser les dépenses jusqu'en 2030. Ainsi, les marchés de travaux pourront prochainement être lancés.

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 2 juillet 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

6. FINANCES – DSP RÉSEAU DE CHALEUR – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Par contrat conclu le 13 juin 2012, la ville de Vittel a confié l'exploitation de son réseau de chaleur à la société IDEX devenue Vittel Chaleur Urbaine, société dédiée à l'exploitation du réseau vittellois.

En juin 2023, lors de la présentation du rapport annuel, au titre de l'année 2022, la collectivité a constaté une hausse significative des recettes du délégataire. Étonnée de ce constat, malgré l'impact de l'augmentation du coût des énergies suite au conflit russo-ukrainien, elle a demandé des explications à son délégataire sur les modalités d'application de la clause de prix moyen maximum garanti (PMMG) prévu par l'article 3.2 de l'avenant n°1 du 21 février 2014. Ce PMMG est une sorte de prix plafond protégeant l'usager, en utilisant une formule basée sur le nombre de Mwh vendus et la puissance souscrite par rapport au prix d'origine.

Après plusieurs mois de discussions, il est apparu que le délégataire était dans l'incapacité de fournir la moindre explication quant au calcul du PMMG dont la formule n'avait manifestement pas été appliquée.

En juin 2025, après deux années de discussions et face à la réticence du délégataire, la commune a reconstitué la tarification aux usagers et en a notifié les résultats au délégataire pour recueillir ses observations avant émission de titres exécutoires destinés à récupérer les sommes trop perçues auprès des usagers, dont la commune elle-même et ses satellites.

Cette démarche n'ayant pas abouti, la commune a émis, début janvier 2026, un titre exécutoire en recouvrement des sommes précitées.

Le concessionnaire a assigné la commune devant le tribunal administratif en vue d'annuler ce titre exécutoire.

C'est dans ces circonstances qu'un dialogue a finalement été renoué entre la ville et son délégataire qui propose le protocole transactionnel figurant en pièce jointe. Ce protocole fixe les engagements réciproques de la société Vittel Chaleur Urbaine et de la ville pour mettre fin au contentieux qui les oppose.

Ainsi, Vittel Chaleur Urbaine s'engage à :

- verser à la commune une indemnité transactionnelle forfaitaire de six cent mille euros
- se désister de toute action en justice en cours
- renoncer à toute demande ou réclamation relative au PMMG

La ville s'engage à :

- annuler le titre exécutoire émis à l'encontre de Vittel Chaleur Urbaine
- renoncer pour le passé et l'avenir à l'application de la clause de PMMG
- renoncer à réclamer tout paiement en lien avec ladite clause
- se porter fort pour ses satellites en encaissant le montant forfaitaire

Par ailleurs, les parties s'engage à mettre au point et à conclure un nouvel avenant supprimant la clause PMMG, à tirer les conséquences de l'arrêt de la cogénération par la réalisation de travaux de verdissement du réseau de chaleur.

Monsieur le Maire précise que l'analyse du rapport d'activités du délégataire de service public d'exploitation de chaleur de 2022 a permis de mettre à jour cette irrégularité. Il salue le travail des services, des Adjointes en charge des finances, des travaux et des fluides qui ont entrepris les négociations avec le délégataire, la société Vittel Chaleur Urbaine. La conclusion de ce protocole transactionnel règle le contentieux qui opposait cette société avec la ville, la SETV et la société publique locale « Destination Vittel ». Sa signature l'engagera à verser une indemnité transactionnelle de 600 000 € à la ville, à répartir entre chacune des parties concernées, suite aux demandes de remboursement de trop-perçu sur les factures de chaleur. Ce versement fait l'objet d'écritures comptables en recettes et dépenses de fonctionnement inscrites dans la décision modificative budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve les termes du protocole transactionnel en pièce jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat à intervenir avec ses satellites.

Cinq abstentions : M. Christian GRÉGOIRE, Mmes Anne GRANDHAYE, Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ et son pouvoir (M. Lucas MARCHINI)

7. FINANCES - LOCATION DE CHALETS - ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Lors des animations de fin d'année 2025, des chalets appartenant à la commune ont été mis à disposition de l'association « Vittel Union » afin d'organiser le marché de Noël au centre-ville de Vittel.

Plusieurs entités ont loué ces chalets du 6 au 31 décembre 2025. Ces locations ont généré une recette de 3 300 € qui aurait dû être encaissé par Vittel Union et reversé sur le compte de la ville. Suite à des difficultés d'ordre administratif, cette somme est à encaisser directement sur la régie animation numéro 33.

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 2 juillet 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de la recette des chalets de Noël 2025 d'une somme de 3 300 € sur la régie animations numéro 33.

8. FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

1) Titres irrécouvrables sur des prestations de services publics communaux :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Le comptable du trésor a communiqué à la commune la liste des titres irrécouvrables sur les exercices 2022 à 2024 dont il demande l'admission en non-valeur. Les débiteurs concernés ont été déclarés en surendettement par la Banque de France, avec une décision d'effacement de dette. La somme totale se répartit comme suit :

Nature	2022	2023	2024	Total
Ecole de musique		87,00 €		87,00 €
Cantine	184,42 €	118,40 €	0,49 €	303,31 €
Périscolaire		70,56 €	0,68 €	71,24 €
Occupation du domaine public	600,00 €			600,00 €
Total	784,42 €	275,96 €	1,17 €	1 061,55 €

L'admission en non-valeur se traduira dans le budget par l'émission d'un mandat aux comptes 6541 « créances irrécouvrables ».

Monsieur Patrick FLOQUET précise que la trésorerie a engagé toutes les démarches nécessaires auprès des débiteurs avant de demander l'admission en non-valeur de ces titres.

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 2 juillet 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme totale de 1 061,55 €.

2) Créance SARL HYDROTHERM INGÉNIERIE :

Pour mémoire, la SARL HYDROTHERM INGENIERIE était le maître d'œuvre des travaux de rénovation des réseaux d'eau de l'établissement thermal. Sa responsabilité a été reconnue dans les erreurs d'appréciation de la qualité des canalisations à poser, occasionnant différents préjudices à la ville. Forte d'un jugement du tribunal administratif, la ville a émis un titre de recettes d'un montant de 1 022 898,71 euros à l'encontre de la SARL HYDROTHERM INGENIERIE afin d'obtenir le versement des dommages et intérêts auxquels elle était condamnée. Seulement 1 173,08 € ont été réglés à la commune. Un jugement de clôture pour insuffisance d'actif de cette entreprise est paru au BODACC le mercredi 29 avril 2026.

Le comptable du trésor a donc communiqué à la commune l'admission en non-valeur du solde de créance, soit 1 019 725,63 €.

Le titre émis en 2020 étant aujourd'hui provisionné à 100 %, il est possible de procéder à la reprise totale de la provision afin de pouvoir admettre la somme en non-valeur. Cette opération s'avère donc neutre pour la commune en 2026.

L'admission en non-valeur se traduira dans le budget par l'émission d'un mandat de 1 019 725,63 € au compte 6542 « admission en non-valeur ».

La reprise totale de la provision se traduira par l'émission d'un titre de 1 019 725,63 euros au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants », inscrit en décision modificative présentée supra.

Monsieur le Maire précise que l'actuelle municipalité hérite de cette affaire. L'action contentieuse menée auprès des assurances pour obtenir dédommagement de ce sinistre est toujours en cours.

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 2 juillet 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de cette créance pour la somme totale de 1 019 725,63 euros.

9. FINANCES - FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement applicables à diverses catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

La durée d'amortissement du compte 2041582 « bâtiments et installations » n'y figurant pas, il vous est proposé d'ajouter cette mention au tableau des immobilisations incorporelles et corporelles comme suit :

Immobilisations incorporelles	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	Durées d'amortissement
Matériels incendie	6 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Appareil de levage-ascenseurs	20 ans
Immobilisations corporelles	Durées d'amortissement
Appareil de laboratoire	5 ans
Equipement de garage et ateliers	10 ans
Equipement de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Immeubles productifs de revenus (article 21321)	30 ans
<i>Bâtiments et installations (compte 2041582)</i>	<i>30 ans</i>
Bâtiments et installations (compte 204412)	30 ans

Après avis favorable de la commission « finances » réunie le 2 juillet 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout tel que mentionné dans le tableau ci-avant, pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2026.

10. VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Monsieur FLOQUET précise que l'association « Pour les yeux d'Alois », créée récemment, a pour objet de sensibiliser au handicap visuel, de financer du matériel adapté, des soins et des projets pour améliorer le quotidien des enfants atteints d'une maladie oculaire pouvant entraîner la perte de la vue.

➤ Subventions de fonctionnement

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2026 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement. Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 02 juillet 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Montant voté 2026
Scolaires	
Ecole Ginette et Hubert Voilquin	450,00
Liste Indépendante de Parents d'Elèves	200,00
Associations à caractère social	
Le courageux combat d'Antoine	500,00
Pour les yeux d'Alois	1 500,00
TOTAL	2 650,00 €

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur David HENRY, Adjoint au Maire, en charge des sports, de la communication et du numérique.

Pour cette saison sportive 2025-2026, les associations et clubs sportifs qui ont souhaité bénéficier d'une subvention de fonctionnement ont déposé un dossier permettant d'analyser les actions

réalisées, les projets envisagés et l'état de leurs finances, sur la base des critères objectifs et équitables de la charte des sports.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ souligne que l'association de tennis de table est couronnée de succès, suite à la montée de son équipe en pré-nationale. Il adresse ses félicitations à ces sportifs. A l'annonce de Monsieur le Maire, en commission municipale des sports, de valoriser les bons résultats sportifs des associations sportives accédant en division pré-nationale ou nationale, il demande s'il est possible ce soir de valoriser, sur la base de ce nouvel élément, le montant de la subvention attribuée à cette association. En ce qui concerne l'association « Vittel Rond Pré Équitation », a-t-elle perçu le montant de la subvention sollicitée ?

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle, il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations qui ont présenté un dossier. Alors qu'il n'était pas possible d'anticiper les résultats de cette association, dimanche dernier, la charte des sports tiendra compte ce nouvel élément pour une future demande de subvention.

Pour ce qui concerne l'association « Vittel Rond Pré Equitation », Monsieur Patrick FLOQUET précise que l'aide apportée a été versée en totalité, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec cette association.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie sportive » réunie le 30 juin 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Montant voté 2026
CSV aragonite Spéléo	400
SRV gymnastique	23 000
SRV athlétisme	5 700
AS boule vittelloise	900
CSV tennis	5 800
SRV tennis de table	4 000
Vittel triathlon	7 250
CSV rugby	11 250
CSV judo	4 500
CSV escrime	7 000
CSV tir sportif	1 200
Karaté CV	1 300
Vittel Hazeau	2 000
UCCMV	2 000
BCT	8 250
BCV	12 250
Terre d'O	0
Flèche thermique	1 200
TOTAL	98 000

➤ **Subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Monsieur Patrick FLOQUET rappelle que le versement de la subvention est conditionné à la présentation du bilan financier, avec les justificatifs nécessaires, par l'association qui en a fait la demande.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ demande un vote individuel pour chaque demande d'attribution de subventions exceptionnelles.

Arrivée de Monsieur Éric LAMONTRE à 18h28.

- **TEAM VITTEL N'SIDE » :**

À l'occasion du Critérium qui aura lieu le 11 juillet 2026, l'association Team Vittel N'Side propose une course cycliste de niveau élite nationale qui réunira des équipes du quart nord-est de la France. Une fête du vélo complète cette manifestation qui contribue à l'animation et au rayonnement de la commune. Le budget total de cette action s'élève à 4 569 €. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en numéraire de 2 500,00 €.

Compte tenu de la nature du projet présentant un intérêt communal, sur proposition de la commission « vie associative » réunie le 02 juillet 2026, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-avant.

Cinq votes contre : M. Christian GRÉGOIRE, Mmes Anne GRANDHAYE, Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ et son pouvoir (M. Lucas MARCHINI)

- **CSV ESCRIME**

L'association CSV Escrime prend à sa charge la formation d'éducateur fédéral d'un licencié résidant sur Vittel et qui s'élève à 1 623 € englobant le coût de la formation, des déplacements, de l'hébergement, des repas et des équipements exigés. L'association CSV Vittel Escrime sollicite le financement de la moitié du coût de la formation soit 812,00 €.

- **LES FOULÉES VITTELLOISES :**

L'association « Les Foulées Vittellose » a organisé le 07 juin, des courses dans le parc thermal. Cinq courses se sont déroulées, dont une marche solidaire « La Vittel Rose ». L'intégralité des inscriptions de cette course a été reversée à deux associations à caractère social : Vit'elle en Rose et le Courageux Combat d'Antoine. Elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € dont l'animation contribue au rayonnement de la commune. Le budget prévisionnel des dépenses de cette manifestation s'élève à 7 280 €.

Compte tenu de la nature des projets présentant un intérêt communal, sur proposition de la commission « vie associative » réunie le 02 juillet 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessus sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-avant.

11. COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES - TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX D'EAU - COMMUNES DE CONTREXÉVILLE, DOMBROT-LE-SEC, LIGNÉVILLE ET VITTEL - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, de substitution partielle des ressources en eau utilisées et prélevées dans la nappe des GTI, entre les communes de Contrexéville, Lignéville, Vittel et Dombrot-le-Sec. La ville de Vittel a été désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'article 7 de ladite convention précise que : *la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement élu par ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes ».*

Suite aux élections municipales de mars 2026, et au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de voter à mains levées ;
- Désigne Monsieur le Maire, comme membre titulaire et Monsieur Patrick FLOQUET, comme membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour les travaux de réalisation et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, de substitution partielle des ressources en eau utilisées et prélevées dans la nappe des GTI, entre les communes de Contrexéville, Dombrot-le-Sec, Lignéville et Vittel.

12. PATRIMOINE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - CHEMIN DU REVEYON :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Adjoint au Maire, en charge urbanisme, centre-bourg, mobilité, qui présente les points n° 12 et n° 13.

Madame THIERY LAFONTAINE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°541 située allée Sœur Catherine, le long du chemin piéton du Reveyon. Elle souhaite faire l'acquisition d'une partie dudit chemin, appartenant au domaine public de la commune, qu'elle entretient depuis de nombreuses années.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière énonce que *"le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...)*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."

Aussi, il vous est proposé d'ouvrir une enquête publique visant à désaffecter et déclasser la partie du chemin pour une surface de 34 m². Conformément à l'article R 141-4 du code de la voirie routière, cette enquête publique aura lieu sur une durée de 15 jours. Un arrêté du maire désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Monsieur Valentin VASSALLO précise que le chemin de Réveyon n'est plus emprunté. Madame THIERY LAFONTAINE souhaite l'acquérir et poursuivre son entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture d'une enquête publique visant à désaffecter et à déclasser l'emprise décrite ci-dessus.

13. PATRIMOINE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES LOCAUX SIS 158, AVENUE BOULOUMIÉ AFFECTÉS AU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES JEUX :

La ville de Vittel est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AR n°35 et situé 158 avenue Bouloumié occupé jusqu'à récemment par la société du casino de Vittel.

En effet, conformément au contrat de DSP en cours, et à la délibération du 30 septembre 2025 autorisant le transfert du service public d'exploitation des jeux du casino les activités de jeux, de restauration et des fonctions administratives afférentes ont été transférées dans de nouveaux locaux, situés avenue des Tilleuls, depuis le 23 avril 2026.

De fait, les locaux précédemment occupés au 158 avenue Bouloumié sont aujourd'hui inoccupés.

Le délégataire a restitué les lieux à la commune suivant procès-verbal en date du 6 juillet 2026. Ainsi, le bâtiment ne reçoit plus aucune affectation de service public.

Néanmoins, afin de pouvoir procéder à leur cession, il convient préalablement de les désaffecter et de les déclasser par la présente délibération.

Considérant qu'à compter de cette date le bâtiment n'est plus utilisé pour les besoins d'un service public et qu'aucun aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public n'y est maintenu,

Considérant que ce bien a, de ce fait, perdu son affectation au service public ;

Considérant que la collectivité envisage la cession de cet immeuble et qu'il convient préalablement de le faire sortir du domaine public ;

Monsieur Valentin VASSALLO précise que cet immeuble retrouvera une nouvelle activité économique qui profitera à l'ensemble des vittellois et du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate que le bâtiment situé 158, avenue Bouloumié, cadastré section AR n°35, anciennement affecté au service public d'exploitation des jeux du casino, est désaffecté depuis le 24 avril 2026 ;
- Décide de déclasser du domaine public de la collectivité le bâtiment susmentionné et de l'incorporer à son domaine privé, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, conformément aux articles L.2111-1 et L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la valorisation et à la cession du bien, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve des délibérations ultérieures requises.

14. PATRIMOINE - CESSIION DES LOCAUX DE L'ANCIEN CASINO DE VITTEL SIS 158, AVENUE BOULOUMIÉ :

La ville de Vittel est propriétaire d'un ensemble immobilier occupé jusqu'à récemment par la société du casino de Vittel dans le cadre de son activité d'exploitation de jeux, cadastré section AR n°35 et situé 158 avenue Bouloumié.

Cette activité étant dorénavant transférée avenue des Tilleuls, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour rechercher un investisseur susceptible de proposer une activité économique en lien avec le tourisme dans les locaux susmentionnés.

La SCI 2L LOCATION, représentée par Monsieur Laurent LEMOND, a présenté un projet visant à créer une petite galerie commerciale de proximité haut de gamme s'inscrivant dans le positionnement stratégique « Elégance, art de vivre et gastronomie » à destination des habitants du territoire ainsi que des touristes et curistes.

Après négociation, le prix de cession serait de 750 000 € nets de taxe, légèrement inférieur à l'évaluation des Domaines référencée 2025-88516-46976.

Monsieur le Maire précise qu'un appel à manifestation d'intérêt a été publié afin de rechercher un investisseur pour cet immeuble. Le porteur du projet d'activité économique a fait une proposition d'achat d'un montant de 750 000 €. Alors que la révélation d'une information à caractère secret est punissable par la loi, Monsieur le Maire rappelle que chacun a le devoir de ne pas divulguer d'informations tant que l'affaire n'est pas aboutie.

Compte tenu de l'opportunité de cette cession, du projet présenté s'inscrivant dans une dynamique de revitalisation et de recyclage du foncier bâti, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le prix de cession tel que mentionné ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec la SCI 2L LOCATION ou toute autre société s'y substituant. La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

15. ÉDUCATION - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES - PARTICIPATION ANNUELLE DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS À VITTEL - ANNÉE 2026 :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marie-Lorraine JACQUEREZ, Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires et périscolaires et de la jeunesse, qui présente les points n° 15 et n° 16.

Par délibération du 19 juin 2025, la ville de Vittel a fixé la participation annuelle des communes extérieures pour la scolarisation des enfants domiciliés sur leurs territoires à :

- 1 895 € pour un enfant scolarisé en école maternelle ;
- 1 495 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

Le coût réel moyen annuel par élève s'est élevé à 1 945 € avec les précisions par cycle :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Maternelle	2 732	2 593	2 745	2 892	2 823	3 021
Elémentaire	1 151	1 223	1 314	1 448	1 400	1 412

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2026-2027, comme suit :

- 1 945 € pour un enfant scolarisé en école maternelle ;
- 1 495 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

16. JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - RENOUELEMENT - ASSOCIATION « FRIMOUSSE » :

Monsieur Alexandre CHOPINEZ et son pouvoir (Monsieur Lucas MARCHINI) quitte la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

La commune de Vittel mène une politique active en faveur de la petite enfance et souhaite garantir aux familles un accueil de qualité, accessible et conforme aux normes en vigueur.

L'association Frimousse, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, assure la gestion du multi-accueil implanté au rez-de-chaussée de la Maison de l'Enfance et contribue pleinement à la mise en œuvre de cette politique publique. La formalisation des engagements réciproques entre la commune et l'association nécessite l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens définissant les missions confiées, les moyens mis à disposition, les obligations de gestion ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

La commune met à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux du rez-de-chaussée de la maison de l'enfance, divers espaces extérieurs ainsi que les matériels nécessaires au fonctionnement du multi-accueil. Elle prend également en charge l'ensemble des charges liées au bâtiment.

L'attribution d'une subvention de fonctionnement peut être envisagée sur demande motivée de l'Association, déposée en ligne, et sur la base des données financières et d'activité de l'année N-1. Cette subvention n'a aucun caractère automatique.

L'association s'engage à respecter l'ensemble des obligations réglementaires, les référentiels de la CAF et de la PMI, ainsi que les dispositions du projet d'établissement. Elle transmet chaque année à la Commune les documents financiers et d'activité nécessaires au suivi de la structure.

Monsieur le Maire précise que cette structure, importante pour le territoire, contribue à mener une politique en faveur de la petite enfance. Le travail de fond réalisé avec la présidente, depuis plusieurs mois, a permis d'aboutir à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens.

Il remercie les agents et les élus qui ont travaillé sur ce projet. Les membres du conseil d'administration devront poursuivre un suivi attentif des finances de cette association.

Après un avis favorable de la commission « éducation enfance jeunesse » réunie le 28 mai 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la commune de Vittel et l'Association Frimousse, jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

17. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur Alexandre CHOPINEZ et son pouvoir (Monsieur Lucas MARCHINI) revient dans la salle.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET qui présente les points n° 17, n° 18 et n° 19.

Sur proposition de la commission « ressources humaines » et du comité social territorial réunis les 17 juin 2026 et 23 juin 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ Au 1^{er} juillet 2026 :

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 17h30
- Création d'un poste d'adjoint technique à 17h30

Il s'agit de procéder au recrutement par voie de mutation d'un agent au service du cinéma.

➤ Au 1^{er} août 2026

Suppression

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Il s'agit de procéder à la suppression d'un poste au service de l'enfance suite à un départ à la retraite.

Modification

- Suppression d'un poste d'agent de maitrise à 35h00
- Création d'un poste d'agent de maitrise principal à 35h00

Il s'agit de procéder à l'avancement de grade d'un agent du service jeunesse qui remplit les conditions.

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à l'avancement de grade d'un agent du service jeunesse qui remplit les conditions.

➤ Au 1^{er} septembre 2026

Suppression

- Suppression d'un poste de rédacteur à 18h00

Il s'agit de procéder à la suppression d'un poste au service de l'état civil suite au départ d'un agent.

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 17h00
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un agent au service de l'état civil faisant suite à une réorganisation du service.

Création

- Création d'un poste d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 35h00.

Le grade sera déterminé en fonction du recrutement.

Il s'agit de procéder à la création d'un poste au service de la bibliothèque-médiathèque suite au départ d'un agent vers un autre service de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2026 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

18. RESSOURCES HUMAINES - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :

a) Mise à disposition de personnel auprès de la CCTE

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels entre la ville et la communauté de communes Terre d'Eau, pour une période de trois ans.

L'article 2 de ladite convention précise la nature des missions exercées par le personnel mis à disposition au service de la communauté de communes Terre d'Eau pour l'exercice de ses compétences, et notamment l'entretien des espaces publics, le déneigement, l'astreinte hivernale, les travaux de petite maintenance, les interventions techniques diverses, les prestations matérielles et logistiques, les prestations intellectuelles, notamment en matière de commande publique.

Il est proposé de compléter cet article en ajoutant les prestations intellectuelles en matière de communication.

La rédaction serait ainsi complétée :

« Prestations intellectuelles, notamment en matière de commande publique et de communication. »
Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Monsieur FLOQUET précise que ce point faisait partie de l'ordre du conseil communautaire Terre d'Eau, du mercredi 08 juillet 2026.

Sur proposition de la commission « ressources humaines » et du comité social territorial réunis les 17 juin 2026 et 23 juin 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification de la convention ci-annexée, dans les conditions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles relatifs au bon déroulement de cette affaire.

b) Mise à disposition de personnel auprès du SIAE2PV

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau du Vair et du Petit Vair (SIAE2PV) assure la compétence assainissement sur le territoire de ses communes membres, dont Vittel. Le syndicat ne disposant pas d'équipe technique, les agents municipaux sont amenés à intervenir en première intention afin de dresser le diagnostic de la situation avant intervention d'un prestataire mandaté par le SIAE2PV.

Aussi, dans le cadre des relations entre la collectivité et le SIAE2PV, il est proposé de formaliser les modalités de mise à disposition de personnel ainsi que les conditions de remboursement des charges correspondantes.

Comme d'autres mises à disposition déjà mises en œuvre par la collectivité, cette démarche vise à assurer la conformité et la sécurisation des modalités de prise en charge des dépenses de personnel engagées pour le compte du syndicat.

Cette convention permettra de prendre en compte l'activité des agents amenés à intervenir pour le compte du SIAE2PV.

La refacturation des coûts correspondants permettra d'assurer une répartition équitable des charges entre les structures concernées et de traduire fidèlement les moyens humains mobilisés au bénéfice du syndicat.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de mise à disposition de personnel avec le SIAE2PV, précisant les modalités de remboursement des charges afférentes.

Sur proposition de la commission « ressources humaines » et du comité social territorial réunis les 17 juin 2026 et 23 juin 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités de la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel de la ville ainsi que les conditions de remboursement des charges correspondantes auprès du SIAE2PV,
- Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention afférente,
- Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document utile relatif au bon déroulement de cette affaire.

19. RESSOURCES HUMAINES - ASTREINTES :

Par délibérations des 29 septembre 2005, 27 février 2014 et 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé les modalités de fonctionnement des astreintes réalisées par les agents municipaux et la rémunération y afférente. Au vu de l'évolution de l'organisation des astreintes et dans l'objectif de faciliter la lecture des modalités, il s'avère que ces délibérations doivent être réécrites pour pouvoir être appliquées à tous les cas. Aussi, il convient, par une nouvelle délibération, de fixer les conditions de mise en œuvre, de rémunération ou de compensation de la période d'astreinte ainsi que le régime de rémunération ou de compensation en cas d'intervention pendant cette période.

Pour mémoire, l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de la ville. Elle n'est pas une période de travail effectif. En revanche, lorsque l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

L'arrêté ministériel applicable aux agents de l'État prévoit 3 types d'astreintes :

- Astreinte d'exploitation : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun) ;
- Astreinte de sécurité : les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

De plus, il convient de distinguer :

- l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé (A),
- la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte (B).

Il convient de préciser que les montants d'indemnités seront susceptibles d'évoluer selon les tarifs en vigueur.

A. Le recours aux astreintes

Les astreintes ci-après sont mises en place selon les modalités suivantes :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Cadre d'emploi	Modalités d'organisation
Astreinte dépannage et intervention technique d'urgence	Agents techniques Agents de maîtrise Techniciens	Un agent qualifié désigné par le DST est chargé d'intervenir en cas de problème technique constaté. Il dispose d'un téléphone portable et juge de l'opportunité d'intervention seul.
Astreinte neige	Agents techniques Agents de maîtrise Techniciens	Un agent coordonnateur et chef de poste synchronise l'équipe. Les chefs de poste sont désignés par le DST. 4 équipes composées d'un chef de poste se relayent toutes les semaines du 15 novembre au 15 mars. Le chef de poste est chargé de déclencher l'intervention en cas de besoin.
Astreinte électrique	Agents techniques Agents de maîtrise Techniciens	Cette astreinte peut être demandée par un responsable de service organisateur d'une manifestation. Une fiche de validation devra être remplie 1,5 mois avant la date de l'astreinte. L'agent dispose d'un téléphone portable pour être joint en cas de besoin.
Astreinte propreté des bâtiments	Agents techniques Agents de maîtrise Techniciens	Cette astreinte peut être demandée par un responsable de service organisateur d'une manifestation. Une fiche de validation devra être remplie 1,5 mois avant la date de l'astreinte. L'agent dispose d'un téléphone portable pour être joint en cas de besoin.
Astreinte cimetière	Agents techniques Agents de maîtrise Agents administratifs tous cadres d'emploi	Cette astreinte est organisée par le responsable du service de l'état civil qui établit un planning selon les demandes des entreprises des pompes funèbres.

B. Les montants de l'indemnité d'astreinte

Une distinction doit être faite entre la filière technique et les autres filières.

1. Montants des indemnités d'astreinte des agents de la filière technique :

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps : seule l'indemnisation est possible. Les taux applicables actuellement sont les suivants :

Période	Astreinte de sécurité
Semaine complète	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure ou = à 10 heures	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Les montants de l'indemnité d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

2. Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de toute autre filière

Les taux applicables actuellement sont les suivants :

Période	Astreinte de sécurité
Semaine complète	149,48 €
Nuit de semaine	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

3. Repos compensateur

Pour ce qui est des fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

Concernant toutes les autres filières, les astreintes peuvent donner lieu à l'attribution d'un repos compensateur. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant (avec avis préalable du comité technique). Hors filière technique, à défaut du versement d'indemnités, les périodes d'astreinte peuvent être compensées de la manière suivante :

Durée de l'astreinte	Compensation
Semaine complète	1,5 journée
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un samedi, un dimanche ou un jour férié	½ journée
Nuit en semaine	2 heures

Un coefficient de 1,5 peut être appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de la réalisation de l'astreinte.

4. Cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI (bonification indiciaire) au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Les périodes d'astreinte ne peuvent pas donner lieu au versement d'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires).

C. L'intervention durant une astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

RAPPEL : l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

1. Montant de l'indemnité d'intervention des agents de la filière technique

Pour les agents éligibles aux IHTS, si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, détaillée ci-dessous :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Intervention effectuée un jour de semaine	16,00 €
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22,00 €

2. Montant de l'indemnité d'intervention des agents de toute autre filière

Période d'intervention	Indemnité horaire
Un jour de semaine	16,00 €
Un samedi	20,00 €
Une nuit	24,00 €
Un dimanche ou un jour férié	32,00 €

3. Repos compensateur pour la filière technique

Pour les agents non éligibles aux IHTS, la durée du repos compensateur est fixée par la loi et non par délibération, et est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	25%
Heures effectuées la nuit	50%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	100%

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Les jours et heures du repos sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

4. Repos compensateur pour les autres filières

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent pas être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 (DGS, DGA, exclu DST).

Période d'intervention	Repos compensateur
Intervention effectuée les jours de la semaine	110%
Intervention effectuée le samedi	110%
Intervention effectuée la nuit	125%
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	125%

Monsieur Patrick FLOQUET précise que toutes les conditions de mise en œuvre, de rémunération ou de compensation des astreintes sont désormais réunies dans un seul document. De manière à offrir un service supplémentaire aux usagers, une astreinte « cimetière » a été ajoutée dans les situations pour lesquelles les agents sont susceptibles d'être mobilisés, notamment le samedi matin pour des inhumations au cimetière communal. Le règlement intérieur du cimetière prévoira cette possibilité qui n'existait pas jusqu'alors.

Après avis favorables de la commission « ressources humaines » et du comité social territorial réunis les 17 et 23 juin 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir uniquement la rémunération de l'indemnité d'astreinte dans un souci d'équité entre toutes les filières,
- approuve les modalités d'indemnisation ou de compensation des interventions lors des astreintes telles qu'exposées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à rémunérer les périodes d'astreinte et à rémunérer ou compenser les temps d'intervention conformément aux textes en vigueur,

20. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « X-DEMAT » - RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur David HENRY.

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a adhéré à cette société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, la SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires. Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée fait l'objet d'un examen. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes. Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %

Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL. Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale ;
- Donne pouvoir à Monsieur David HENRY, représentant de la commune de Vittel, en qualité de délégué au sein de l'assemblée spéciale pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant.

21. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 21 MARS 2026 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
2026-066	06/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré AR n° 32 au 106, avenue du Casino
2026-067	11/05/2026	Occupation de la galerie thermale, à titre gratuit du mercredi 15 juillet au samedi 22 août 2026 - Association « Vittel Tennis de table » - Séances d'initiation et de démonstration de ping-pong
2026-068	11/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré AZ n°163 et n°466 au 1038, rue Division Leclerc
2026-069	11/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré AE n° 90 et n° 91 au 799, avenue Georges Clémenceau
2026-070	11/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré AV n°187 au 153, allée n° 2 de la Haye Jean Cottant
2026-071	11/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB n°273 et AB n°496 au 110, allée privée Bel Air
2026-072	11/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré AL n° 394 au 497, avenue de Châtillon
2026-073	11/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré AK n°402 au 4, rue de Verdun
2026-074	18/05/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Occupation de la galerie thermale, à titre gratuit, le samedi 18 juillet 2026 - Association « les amis du rugby » - Organisation d'une guinguette
2026-075	18/05/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition de la galerie thermale, à titre gratuit - Société publique locale « Destination Vittel » - Organisation des marchés de l'artisanat et du goût les dimanches 31 mai, 14 juin, 05 juillet, 19 juillet, 02 août, 16 août et 30 août 2026 de 07h00 à 21h00

N°	Date	Objet
2026-076	12/05/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition d'une surface de terrain de 2500 m ² de la parcelle cadastrée section AV n°34 au lieu-dit « prés Maillot », d'une durée d'un à compter du 1 ^{er} mai 2026 - M. Régis COLLIN à Vittel (88) : 31,25 € par an (125 € l'hectare)
2026-077	13/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble BC n°781 au 266, rue de Rougibois
2026-078	18/05/2026	Fixation de la tarification de la participation familiale du mini-séjour pour les enfants inscrits au centre de loisirs, en forfait semaine, journée complète
2026-079	19/05/2026	Tarifs et quotients familiaux des services à destination de l'enfance et de la jeunesse - Année scolaire 2026-2027
2026-080	22/05/2026	Convention précaire et révocable - Mise à disposition des extérieurs de l'immeuble sis 3, rue du Maréchal Foch, à titre gratuit, à compter du 1 ^{er} avril 2026, pour une durée d'un an - Association Frimousse à Vittel
2026-081	22/05/2026	Convention précaire et révocable - Mise à disposition des espaces extérieurs du baby-club dans le parc thermal, à titre gratuit, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2026 -Association Frimousse à Vittel
2026-082	22/05/2026	Convention précaire et révocable - Mise à disposition du rez-de-chaussée, des cours extérieures du bâtiment « maison de l'enfance » sis rue Marcel Soulier, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter de sa signature - Association Frimousse à Vittel
2026-083	22/05/2026	Rétrocession de deux emplacements EA 29 et EA 30 liés à la concession 2264 au cimetière communal, appartenant à M. Franck DEVAUX : 363,20 €
2026-084	26/05/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition de la galerie thermale, à titre gratuit - Dîner protocolaire le 20 juin et concours d'élégance automobile le 21 juin 2026 - Association « club auto-rétro vosgien » à Contrexéville
2026-085	26/05/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition d'une boutique sous la galerie thermale, à compter du 1 ^{er} mai 2026, pour une durée d'un an - Mme Maud De MELO, gérante EURL « Frou Frou » : 707,00 €/mois
2026-086	26/05/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'association Interbibly à Chalons-en-Champagne (51) - Année 2026 : 30,00 €
2026-087	26/05/2026	Convention précaire et révocable - Mise à disposition d'un chalet sur la parcelle AR95, dans le parc thermal, à compter du 1 ^{er} mai 2026, pour une durée d'un an - Société TERIDEAL TARVEL à Rungis (94) : 80 €/mois
2026-088	26/05/2026	Convention précaire et révocable - Mise à disposition d'une boutique sous la galerie thermale, à compter du 1 ^{er} mai 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 - Mme Stéphanie MORY, gérante SARL MOD BY STEF : 67 €/mois + 18 € de consommation électrique
2026-089	26/05/2026	Convention précaire et révocable - Mise à disposition d'une boutique sous la galerie thermale, à compter du 1 ^{er} mai 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 - Mme Vanessa CREMONA, activité de tufting : 67 €/mois + 18 € de consommation électrique
2026-090	26/05/2026	Convention précaire et révocable - Mise à disposition d'une boutique sous la galerie thermale, à compter du 1 ^{er} mai 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 - Mme Bénédicte STARCKY, gérante de l'entreprise « MELIBAG » : 67 €/mois + 18 € de consommation électrique
2026-091	27/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AT n° 91 au 211, rue de l'Abbé Marchal

N°	Date	Objet
2026-092	27/05/2026	Avenant n°1 à la convention précaire et révocable - Mise à disposition d'une boutique sous la galerie thermale - Boutique SAGA à Pompey (54) : versement d'une redevance mensuelle de 140 € H.T.
2026-093	28/05/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, du dojo et du gymnase Le Pennec - Association « Spiral'Eau Kinomichi »
2026-094	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, du dojo - Association « Aïkido »
2026-095	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, du dojo et de la salle d'haltérophilie - Association « Vittel Forme Impact »
2026-096	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, de la salle d'haltérophilie, le tartan et la piste du stade - Association « M FITNESS »
2026-097	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2025, du dojo - Association « VIT EN FORME »
2026-098	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, du gymnase Dacoury - Association « Vittel tennis de table »
2026-099	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, du gymnase Le Pennec - Association « SRV gymnastique »
2026-100	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, du tartan - Association « la flèche thermale »
2026-101	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, des terrains 1, 2 et 3 du stade - Association « Bulgnéville-Contrex-Vittel FC »
2026-102	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, du parquet du centre de préparation omnisports - Association « Basket club thermal »
2026-103	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, du tartan, du stade du centre de préparation omnisports - Association « Vittel athlétisme »
2026-104	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, d'un local de stockage au centre de préparation omnisports - Club sportif vittellois « Aragonite »
2026-105	02/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, des terrains extérieurs, tennis couverts et terrain annexe du centre de préparation omnisports - Club sportif vittellois « tennis »
2026-106	02/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, du tartan au centre de préparation omnisports, du stade, de la piscine et des installations « immersive room » - Association « Vittel Triathlon »
2026-107	02/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, du stand de tir - Club sportif vittellois « tir sportif »
2026-108	11/06/2026	Convention de prestations - Service de fourrière et de refuge animalier - Société vosgienne de protection animale (SVPA) à Brouvelieures (88)
2026-109	11/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n° 40 au 201, rue de l'épine

N°	Date	Objet
2026-110	11/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 276, n° 341, n° 507 au 125, rue du lotissement Vaillant
2026-111	11/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AT n° 30 au 410, rue des Pâquerettes
2026-112	11/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AV n° 311 au 676, rue Claude Bassot
2026-113	12/06/2026	Régie de recettes « accueil de loisirs sans hébergement » - Ajout de modes de recouvrement supplémentaires : virements bancaires, cartes bancaires et Payfip
2026-114	17/06/2026	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition, à titre gratuit, d'un local cave, à usage de stockage, au sous-sol de l'immeuble sis 158, avenue Bouloumié à Vittel (88), pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2027 - Société civile immobilière 2L LOCATION à Vittel
2026-115	22/06/2026	Fixation des droits d'entrée du complexe aquatique - Du samedi 04 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026
2026-116	22/06/2026	Attribution d'une concession funéraire familiale d'une durée trentenaire à compter du 22 juin 2026 et expirant le 22 juin 2056 - M. Gino RODRIGUES : 200,00 €

22. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que le groupe « Ensemble pour Vittel », par l'intermédiaire de Monsieur Alexandre CHOPINEZ, a transmis un courrier et a posé trois questions portant d'une part, sur la communication d'urgence, sur la publication des indemnités des élus, et d'autre part, sur l'accueil des élèves de très petite section (TPS) de moins de trois ans au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il cédera la parole aux Adjoints, en charge de ces affaires.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ donne lecture de la première question portant sur la communication d'urgence, suite à l'incident sanitaire survenu à l'école « Ginette et Hubert Voilquin ».

« L'incident sanitaire survenu à l'école Voilquin a mobilisé de nombreux acteurs, et nous souhaitons, avant toute chose, saluer leur engagement. Les équipes éducatives ont réagi avec professionnalisme, les professionnels de santé ont assuré un suivi attentif et les agents municipaux ont apporté un soutien précieux dans un contexte particulièrement difficile. Cette mobilisation collective mérite d'être reconnue.

Cependant, cet épisode a également mis en lumière plusieurs fragilités dans notre organisation.

La première concerne la circulation de l'information. Les familles ont parfois été informées tardivement ou de manière incomplète, ce qui a pu générer une inquiétude légitime. Plus préoccupant encore, nous avons appris qu'il n'existe pas de fichier centralisé permettant de contacter rapidement l'ensemble des parents et des personnels concernés.

Cette situation a d'ailleurs été confirmée par votre Adjointe, qui déclarait récemment - je cite :

« Pour l'instant, le service de l'enfance n'a pas en sa possession l'ensemble des adresses mails des enfants scolarisés à Vittel, et leurs conditions d'utilisation sont soumises à une réglementation particulière. »

Ce constat est particulièrement préoccupant. Il signifie qu'en cas de nouvelle urgence sanitaire, notre commune ne dispose toujours pas d'un outil permettant une communication rapide, simultanée et fiable avec l'ensemble des familles concernées.

Un second point mérite également notre attention. Les échanges intervenus à cette occasion laissent penser qu'il existe une méconnaissance des possibilités offertes par le cadre réglementaire en matière de communication de crise.

Or, en cas d'urgence sanitaire, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n'interdit pas l'utilisation des coordonnées des familles lorsqu'elle est nécessaire à l'exercice d'une mission d'intérêt public ou à la protection des personnes. L'enjeu n'est donc pas tant juridique qu'organisationnel : encore faut-il disposer des informations nécessaires et de procédures clairement établies.

Cet épisode doit être l'occasion d'améliorer durablement notre dispositif.

C'est pourquoi nous formulons deux propositions simples, concrètes et immédiatement réalisables :

- Créer un fichier unique de communication d'urgence, sécurisé, régulièrement actualisé et accessible aux seules personnes habilitées.
- Organiser, au cours du premier semestre de l'année scolaire 2026-2027, un exercice de simulation associant les services municipaux, les établissements scolaires et les partenaires concernés, afin de tester ce dispositif, d'évaluer les délais de réaction et, si nécessaire, d'améliorer les procédures.

Notre démarche ne consiste pas à rechercher des responsabilités. Elle vise à tirer les enseignements d'un événement qui aurait pu entraîner des conséquences beaucoup plus graves. Notre responsabilité d'élus, votre devoir de Maire et d'Adjoint est d'anticiper, d'améliorer les dispositifs existants et de garantir aux familles une information rapide, fiable et transparente chaque fois que la sécurité des enfants est en jeu.

La question est donc simple, êtes-vous d'accord pour mettre en place ces propositions ?

Monsieur Christian GRÉGOIRE donne lecture de la deuxième question relative à la publication des indemnités des élus.

« Lors du conseil municipal du 23 avril 2026, nous avons soulevé une question portant sur la transparence des indemnités perçues par les élus.

Comme nous l'avons rappelé, conformément à l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif présentant, en euros, l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par chaque élu au titre de l'ensemble de ses mandats et fonctions. Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Nous avons alors indiqué que le document présenté paraissait incomplet et demandé qu'il soit mis à jour afin d'offrir une vision exhaustive des indemnités perçues.

Monsieur Patrick FLOQUET, adjoint aux finances, nous avait indiqué que cet état serait vérifié et actualisé. Monsieur le Maire avait, quant à lui, précisé que ces informations pouvaient être consultées sur les sites internet d'autres collectivités. Encore faut-il connaître l'ensemble des mandats exercés par les élus concernés.

À notre connaissance, les mandats et fonctions concernés sont notamment les suivants :

- Vice-président de commission à la Région Grand Est ;
- Vice-président du Département des Vosges ;
- Vice-président de la Communauté de communes Terre d'Eau ;
- Maire de Vittel ;
- Adjoint au maire ;
- Président du Syndicat mixte du SIAEPV ;
- Président du PETR de la Plaine des Vosges.

Nous ne pouvons toutefois affirmer que cette liste soit exhaustive.

Nous rappelons par ailleurs que le montant mensuel net cumulé des indemnités est plafonné à 8 897,93 €.

Notre démarche s'inscrit exclusivement dans un objectif de transparence de la gestion municipale et de contrôle de l'utilisation des deniers publics. Il est essentiel que les conseillers municipaux, comme les citoyens, puissent disposer d'une information financière complète et sincère sur l'utilisation des fonds publics.

Cette demande intervient dans un contexte où de nombreux maires de communes rurales, ainsi que leurs adjoints, choisissent de renoncer à une part significative de leurs indemnités afin de préserver l'équilibre budgétaire de leur collectivité ».

Monsieur Alexandre CHOPINEZ donne lecture de la dernière question portant sur l'accueil des élèves de très petite section (TPS) de moins de trois ans au restaurant scolaire.

« L'an dernier, vous aviez décidé de modifier les règles d'accès à la restauration scolaire pour les enfants de Très Petite Section (TPS), en autorisant leur accueil à la cantine à compter du 1^{er} janvier de l'année de leurs 3 ans, et non plus uniquement à partir de leur troisième anniversaire révolu.

Cette évolution avait permis de répondre aux difficultés rencontrées par de nombreuses familles qui ne disposaient d'aucune solution pour faire déjeuner leur enfant le midi.

Pour la prochaine rentrée scolaire, vous avez fait le choix de revenir en arrière, en refusant désormais l'accès à la cantine aux enfants de TPS jusqu'à leur troisième anniversaire révolu. Cette décision place de nouveau plusieurs parents dans une situation très difficile, au point que certains envisagent de retirer leur enfant de la TPS faute de solution.

Au-delà des difficultés immédiates rencontrées par les familles, cette problématique se représentera chaque année avec l'arrivée de nouveaux élèves. Beaucoup de parents ont également le sentiment d'être traités différemment de ceux qui ont bénéficié de la règle appliquée l'an dernier, ce qui nourrit une profonde incompréhension et un sentiment d'iniquité.

Cette décision pourrait également avoir des conséquences plus larges pour notre commune. Si des familles renoncent à scolariser leur enfant en TPS en raison de l'absence de solution de restauration, cela entraînera mécaniquement une baisse des effectifs. À terme, cette situation pourrait fragiliser le maintien d'une classe dans notre école. Il serait paradoxal qu'une décision municipale relative à un service périscolaire contribue indirectement à mettre en péril les effectifs de l'école.

Lorsqu'une commune fait le choix d'ouvrir une classe de Très Petite Section, ce n'est pas uniquement pour conforter les effectifs scolaires. Elle doit également assumer les conditions d'accueil adaptées aux besoins spécifiques de ces jeunes enfants, notamment en matière d'organisation des services qui accompagnent leur scolarisation.

À cet égard, nous vous invitons à relire la circulaire de l'Éducation nationale n° 2012-202 du 18 décembre 2012, qui précise : « Parce qu'elle concerne des tout-petits ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes. » Il nous semble que cette exigence implique que la commune mette en œuvre les moyens nécessaires afin de permettre une véritable scolarisation des enfants accueillis en TPS, dans leur intérêt comme dans celui de leurs familles.

Par ailleurs, ce changement de règle n'envoie pas un signal positif aux parents actifs qui souhaiteraient s'installer dans notre commune. Le groupe Ensemble pour Vittel estime que la Ville de Vittel doit tout mettre en œuvre pour accompagner les familles, en particulier les parents qui travaillent, afin de favoriser leur installation, leur qualité de vie et l'attractivité de notre territoire. Aussi, pour toutes ces raisons, nous souhaiterions obtenir les réponses suivantes :

- Pouvez-vous expliquer les raisons objectives qui justifient le retour à la règle antérieure après le changement décidé l'an dernier ?*
- Quels éléments nouveaux ont conduit la municipalité à revenir sur une mesure qui avait pourtant apporté une réponse concrète aux besoins des familles ?*
- Enfin, envisagez-vous de rétablir cette règle ou de définir un dispositif stable, durable et équitable afin que toutes les familles concernées soient traitées selon les mêmes critères, quelle que soit l'année scolaire ? »*

En réponse à la question de Monsieur Alexandre CHOPINEZ sur l'accueil des élèves de très petite section (TPS) de moins de trois ans au restaurant scolaire, Madame Marie-Lorraine JACQUEREZ donne lecture de sa réponse :

Vous interrogez la municipalité sur les conditions d'accueil des enfants de Très Petite Section (TPS) de moins de trois ans au restaurant scolaire. La décision retenue pour la prochaine rentrée procède d'un choix d'organisation responsable, fondé sur les conditions réelles d'accueil des très jeunes enfants et sur les moyens dont dispose la collectivité.

Il convient tout d'abord de rappeler que la restauration scolaire est un service public facultatif. De même, la scolarisation des enfants en Très Petite Section avant l'âge de trois ans, n'est pas obligatoire et elle doit être progressive. Dès lors, aucune disposition légale n'impose à la commune d'organiser l'accueil de ces enfants à la cantine.

L'expérience acquise ces dernières années a mis en évidence les besoins spécifiques des enfants de moins de trois ans pendant le temps méridien : accompagnement renforcé, rythme des repas, déplacements entre l'école et le restaurant scolaire, surveillance constante et prise en compte de leur maturité.

C'est pourquoi il a été décidé d'appliquer une règle simple, claire et identique pour toutes les familles : les élèves de Très Petite Section seront accueillis à la restauration scolaire à compter de leur troisième anniversaire.

Vous évoquez enfin un risque de baisse des effectifs scolaires. À ce stade, rien ne permet d'établir un lien entre cette organisation de la restauration scolaire et les effectifs des écoles. La commune demeure pleinement engagée en faveur de la petite enfance et de l'attractivité de son territoire, tout en veillant à proposer des services adaptés, sécurisés et compatibles avec les moyens humains dont elle dispose.

Notre responsabilité est de garantir un accueil de qualité et sécurisé pour chaque enfant, dans le respect du principe d'égalité entre les usagers et des compétences qui relèvent de la commune.

Madame Marie-Lorraine JACQUEREZ donne lecture de sa réponse sur la question relative à la communication d'urgence :

« Avant d'y répondre, je souhaite avoir une pensée particulière pour les agents du service « enfance », les équipes périscolaires, les agents des écoles, les directeurs d'établissement et l'ensemble des personnels municipaux qui ont été mobilisés durant cet épisode. Ils ont fait preuve d'un grand professionnalisme, d'une disponibilité constante et d'un sens exemplaire du service public. Ils ont accompagné les enfants, répondu aux interrogations des familles et appliqué avec rigueur les consignes des autorités sanitaires. Je sais également que certains d'entre eux se sont sentis injustement mis en cause à travers des publications diffusées sur les réseaux sociaux. Je tiens à leur dire publiquement qu'ils ont toute notre confiance, toute notre reconnaissance et tout notre soutien. Les agents territoriaux ne sont pas des acteurs du débat politique ; ils méritent le respect pour le travail qu'ils accomplissent chaque jour au service des familles.

Nous partageons tous le même objectif : garantir la sécurité des enfants et assurer une information rapide, fiable et adaptée lorsqu'une situation exceptionnelle survient.

Contrairement à ce qui est suggéré, la commune n'est pas restée sans communication. Les familles ont été informées par les établissements scolaires, les services municipaux et les autorités sanitaires, chacun dans le cadre de ses compétences. Nous avons fait le choix de communiquer uniquement sur des informations confirmées, afin d'éviter les rumeurs, les interprétations hâtives et les messages contradictoires.

S'agissant de la communication avec les familles, je tiens à rappeler que ce sujet n'a pas attendu cet événement pour être pris en compte. Depuis plusieurs années, les services municipaux travaillent à améliorer les outils et les modalités de communication avec les familles.

Cette démarche se poursuit naturellement, parce que les attentes évoluent et que toute organisation peut toujours être améliorée. La question ne se résume d'ailleurs pas à savoir si le RGPD autorise ou non l'utilisation d'adresses électroniques en cas d'urgence. Le véritable enjeu est de disposer de données fiables, régulièrement mises à jour, sécurisées et accessibles aux seules personnes habilitées. C'est un travail de fond qui est déjà engagé : d'ailleurs si le fichier de contact n'était pas complet pour l'année scolaire en cours, il l'est déjà pour la rentrée 2026.

En ce qui concerne un exercice de simulation, la Ville n'a pas attendu cet épisode pour se préparer à gérer des situations exceptionnelles. Nous l'avons démontré durant la crise sanitaire liée à la COVID-19, où les services municipaux, les établissements scolaires, l'Éducation nationale, l'État et l'ensemble de nos partenaires ont su travailler ensemble avec efficacité, dans un contexte pourtant bien plus complexe et durable. Cette expérience a permis de développer des méthodes de coordination et de communication dont nous bénéficions encore aujourd'hui. S'agissant de l'organisation d'exercices de simulation, la commune y participera naturellement si un tel exercice est jugé utile et organisé avec l'ensemble des partenaires compétents. En matière de gestion de crise, l'efficacité repose avant tout sur une coordination entre les collectivités, l'Éducation nationale, les autorités sanitaires et les services de l'État.

Notre objectif n'est pas d'organiser un exercice pour répondre à une polémique, mais de poursuivre une démarche d'amélioration continue, fondée sur le retour d'expérience, comme nous l'avons toujours fait.

En revanche, je regrette que, durant cet épisode, des informations inexactes aient été diffusées publiquement, notamment en laissant entendre que des analyses complémentaires avaient été demandées par les autorités sanitaires. C'était faux. L'ARS a clairement indiqué qu'aucune analyse supplémentaire n'était demandée. Dans une situation où les familles étaient légitimement inquiètes, chacun devrait avoir pour responsabilité de relayer des informations vérifiées. Diffuser des informations erronées ne fait qu'entretenir l'inquiétude et fragiliser la confiance.

Notre priorité reste inchangée : protéger les enfants, accompagner les familles et soutenir les agents qui assurent chaque jour le service public.

C'est cette responsabilité qui guide notre action, loin des polémiques et toujours au service de l'intérêt général ».

La parole est cédée à Monsieur David HENRY qui complète les propos de Madame Marie-Lorraine JACQUEREZ.

Avant de faire un point d'informations sur le sport, Monsieur David HENRY donne lecture des consignes relatives à la participation des élus aux événements sportifs.

« Dans le cadre des manifestations sportives organisées sur le territoire, il est demandé aux élus souhaitant assister à un événement de bien vouloir en informer préalablement l'une des personnes suivantes :

- Monsieur Brice RONCIER-LEMÉE, directeur du CPO .*
- Monsieur David HENRY, Adjoint aux sports ;*
- Monsieur Franck PERRY, Maire.*

Cette démarche permet d'assurer une bonne coordination protocolaire et organisationnelle, notamment concernant l'accès aux espaces réservés aux officiels, partenaires ou organisateurs des compétitions. Afin de respecter les règles d'accueil mises en place par les organisateurs, il est rappelé que les espaces réservés aux officiels ne peuvent pas être occupés sans autorisation préalable ».

Monsieur David HENRY donne lecture d'autres informations :

« Être élu d'opposition est indispensable dans une démocratie. Contrôler, questionner, proposer, parfois s'opposer : c'est normal, et c'est un principe démocratique que je respecte profondément.

Mais il existe une limite que nous ne devrions jamais franchir : celle qui consiste à fragiliser le travail des agents municipaux, à diffuser des informations incomplètes ou à perturber des projets avant même qu'ils n'aient été finalisés.

Ces dernières semaines, plusieurs prises de position de l'opposition ont malheureusement contribué à installer un climat de polémique permanente, parfois au détriment des faits, mais surtout au détriment du travail des services municipaux.

Les premiers à subir ces polémiques ne sont en effet pas les élus, ce sont bien les agents municipaux. Des femmes et des hommes qui travaillent chaque jour pour les Vittelloises et les Vittellois, avec professionnalisme et engagement, et qui ne devraient jamais devenir les victimes d'affrontements politiques.

Critiquer les élus est une chose. Mettre en cause des agents sans preuve en est une autre.

Prenons l'exemple de la fermeture temporaire de la piscine.

Les faits sont simples. Les joints des bassins ont fini par révéler d'importantes dégradations : joints détériorés, carreaux cassés, ces zones présentaient un risque réel de blessure pour les usagers. Il était de notre responsabilité d'intervenir. Comme chacun le sait, lorsqu'il fait appel à une entreprise, les délais d'intervention ne se choisissent pas toujours.

Deux possibilités existaient :

La première consistait à maintenir la piscine ouverte malgré ces risques, en espérant qu'aucun accident ne survienne. Si une blessure avait eu lieu, la Ville aurait été tenue pour responsable et aurait probablement dû fermer l'équipement pendant une période encore plus longue.

La seconde consistait à programmer les réparations durant une période où la fréquentation était historiquement la plus faible, afin de garantir la sécurité de tous.

Nous avons choisi la sécurité.

J'ai également été surpris de voir certaines propositions présentées ensuite comme des idées nouvelles alors qu'elles avaient déjà été évoquées en commission, validées par M. le Maire.

Les tarifs promotionnels de la piscine, les carnets d'entrées à tarifs préférentiels sont le fruit d'un véritable travail collectif mené avec les élus par le service des sports et les équipes municipales.

Ces propositions ne reposent pas sur une intuition ou une publication sur les réseaux sociaux. Elles s'appuient sur des chiffres de fréquentation, des retours d'expérience et une volonté de redonner de l'attractivité à notre piscine.

Une commission municipale est un lieu de travail où des idées sont débattues, amendées et parfois abandonnées avant d'aboutir. Communiquer publiquement sur des projets encore en construction ne crée pas de transparence ; cela crée de la confusion et complique inutilement le travail des équipes.

Aujourd'hui, plusieurs agents nous disent se sentir injustement mis en cause, frustrés de voir leur travail gâché, ils se sentent parfois même découragés par des commentaires qui mettent en doute leur professionnalisme alors qu'ils accomplissent leur mission avec sérieux et engagement.

Le même procédé a été utilisé concernant les subventions aux associations sportives.

Quelques chiffres sortis de leur contexte ont suffi à alimenter une digression colérique non constructive de la part de l'opposition pendant cette commission, alors que les règles sont pourtant très claires.

Les subventions sont attribuées selon une charte appliquée à l'ensemble des associations et la Team N'Side a décidé de ne pas en faire partie.

Évoquer le montant de sa subvention sans distinguer les subventions de fonctionnement, d'investissement, les aides exceptionnelles et les moyens matériels ou humains mis à disposition par la Ville revient à présenter une réalité incomplète, encore une fois. C'est précisément pour éviter ces amalgames que nous avons engagé un travail de transparence afin de recenser l'ensemble des aides accordées à toutes les associations selon les mêmes critères.

*Enfin, non, la Ville ne finance pas « un logo sur un maillot ». Elle accompagne une association qui représente Vittel au plus haut niveau de sa discipline, qui organise des événements dans notre ville, participe à l'animation locale et contribue au rayonnement de notre territoire.
Une subvention n'est pas une récompense. C'est un investissement au service d'une politique publique et du dynamisme de notre vie associative.*

Pour conclure, je souhaiterais faire passer un message simple.

Continuez à nous interpeller.

Continuez à questionner nos décisions.

Continuez même à nous contredire lorsque vous l'estimez nécessaire.

Mais respectez le secret qui vous incombe lors des commissions.

Respectez ces séances de travail.

Et par-dessus tout, respectez les agents municipaux.

Les Vittelloises et les Vittellois attendent de leurs élus des explications, que nous leur donnerons toujours, des projets et des résultats.

Pas une succession de polémiques.

Gouverner c'est agir, tendre la main, cela dans l'intérêt général et pour le bien commun.

Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Sylvie VINCENT qui souhaite donner des informations sur les actions mises en œuvre par les agents du CCAS, suite à l'actuel épisode caniculaire.

Madame Sylvie VINCENT précise que 207 vittellois sont inscrits sur un listing GPS, dont 22 personnes vulnérables. De leur propre initiative, 34 personnes se sont inscrites sur le registre « plan canicule » et « oasis solidaire ». Les agents du CCAS ont procédé à 112 appels téléphoniques. Certaines personnes nécessitant d'être accompagnées ont fait l'objet de plusieurs appels. Les agents ont effectué 41 visites à domicile, dont une personne a été amenée à être hospitalisée, suite à une situation d'urgence. Madame VINCENT souligne le travail formidable réalisé par les agents du CCAS. Elle tenait ce soir à communiquer ces informations importantes au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET qui donne réponse à la question sur la publication des indemnités des élus.

« Après que Monsieur Christian GREGOIRE ait donné lecture de l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales lors de la séance du conseil municipal du 23 avril, il s'est effectivement avéré qu'il avait été modifié par la loi du 22 décembre 2025 et que l'état des indemnités joint au projet de budget était incomplet.

Dont acte.

Cette annexe du document budgétaire a donc été complétée et publiée sur le site internet de la ville, après visa du contrôle de légalité qui n'a fait aucune observation.

Je vous rappelle que cet état est dressé au vu de la situation au 1^{er} janvier 2026. Les indemnités votées par les assemblées issues des élections municipales de mars ne peuvent donc pas y figurer. Elles seront bien entendu mentionnées dans l'état au 1^{er} janvier 2027.

Les délibérations des différentes institutions sont elles aussi publiques et peuvent être consultées sur les sites internet desdites institutions.

Alors que vous demandez de vérifier si le montant mensuel net cumulé de ces indemnités ne dépasse pas le plafond de 8 897,93 €, n'ayez pas d'inquiétudes, le montant des indemnités est encore éloigné du plafond !

Quant à la "transparence de la gestion municipale et le contrôle de l'utilisation des deniers publics" la délibération du 21 mars fixant les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués est très claire, nominative, chiffrée tant en pourcentage de l'indice brut terminal qu'en euros.

Comme l'annexe de l'état des indemnités des élus, cette délibération est publiée sur le site internet de la ville et n'a fait l'objet d'aucune observation dans le cadre du contrôle de légalité.

La municipalité respecte donc les règles de transparence imposées par les textes. Il vous appartient de bien relire les documents à votre disposition.

Alors que ce sujet est récurrent, on pourrait s'interroger sur cette obsession permanente autour des indemnités des élus pour le qualifier d'une obsession indemnitaire et d'une fascination dans le processus de deuil d'une défaite électorale ! Malgré toute la transparence sur ce sujet, deux personnes sont visées ! Ces émoluments ne sont pas une rémunération mais relèvent du régime des indemnités ! Nous assumons pleinement cette décision qui revêt un caractère tout à fait légal. Comme je l'ai déjà rappelé, alors que les élus peuvent prétendre au remboursement de leurs frais kilométriques, nous avons fait le choix de ne pas appliquer cette disposition. Alors que circulent des publications, des informations erronées sur les réseaux sociaux, je suis obligé de rappeler ce qui a déjà été dit sur le sujet ! De votre côté, vous assumez un Adjoint qui a perçu des indemnités pendant plusieurs mois à ne rien faire !

Monsieur Christian GRÉGOIRE s'oppose fermement à ces propos et précise qu'il était, à l'époque officier de police judiciaire, et qu'une procédure judiciaire pourrait être engagée !

Monsieur le Maire conclut en prononçant l'allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs,

Être Maire, ce n'est pas chercher le conflit, c'est faire avancer les dossiers et notre ville, dans l'intérêt des Vittellois. Depuis le début du mandat, nous avons choisi l'action. Ce soir, comme vous avez pu le voir, la cession de l'ancien casino, la conclusion d'un protocole transactionnel avec notre délégataire de service public d'exploitation de chauffage... renforcent les finances de la ville avec plus de 1,3 M€. D'autres résultats arrivent : la ligne 14, le Club Med et aussi d'autres annonces à venir dès septembre.

La démocratie a besoin d'une minorité constructive, pas d'une opposition systématique. Quand la critique s'appuie sur des contre-vérités, comme par exemple sur l'eau, sur la piscine ou sur la cantine, elle n'aide ni les agents ni les projets. Cela crée du populisme, du poujadisme

Les élections sont passées, le 15 mars dernier ; nous avons été reconduits. Merci aux Vittellois pour leur confiance, ces mêmes Vittellois qui attendent des résultats, pas de polémiques ! Evidemment, nous tendons la main à tous ceux qui veulent faire avancer Vittel. Les habitants jugeront sur les actes, comme la dernière fois, sur les investissements et les décisions qui améliorent le quotidien et préparent l'avenir.

Notre cap, comme je l'ai expliqué aux Vittellois, c'est une ville qui rassemble, dans le respect des uns et des autres, c'est une ville qui agit et c'est aussi une ville qui avance sereinement.

Merci de votre attention. Bonnes vacances et rendez-vous fin septembre ».

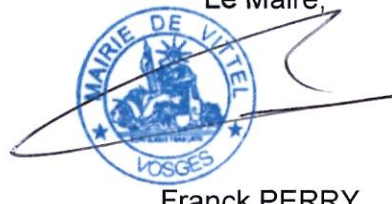
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,



Daniel GORNET

Le Maire,



Franck PERRY.